Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 038-213803869-20261028-202609_07-AI

SAINT GEOIRE EN VALDAINE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en application des articles L.2122-22
Du Code Général des Collectivités Locales

Décision n° 202609_07
Date : 28/10/2026
Domaine : Finances

Objet : Validation et signature d'un devis de prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour accompagner la commune dans la préparation et le lancement du marché de travaux, l'analyse des candidatures et des offres, jusqu'à la clôture de la procédure

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 (4°) et L. 2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2026/COM/04/07/DEL du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026 portant délégation de pouvoirs accordée au Maire et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2026/COM/10/01/DEL du Conseil Municipal du 22 octobre 2026 portant approbation de principe pour la réalisation de l'opération intitulée « RÉALISATION DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION URBAIN DE LA COMMUNE » ;

VU la Décision Modificative n°2 du Conseil Municipal du 22 octobre 2026 inscrivant les crédits au budget ;

VU le besoin de la commune de s'adjoindre des compétences spécifiques d'un prestataire extérieur pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre de la préparation et le lancement du marché à procédure adaptée de travaux, l'analyse des candidatures et des offres, jusqu'à la clôture de la procédure du projet sus-visé ;

VU la mise en concurrence établie ;

CONSIDÉRANT que l'offre de la société GIORDANA INGENIERIE en date du 18 septembre 2026, pour un montant de **10 000.00€ HT** (soit 12 000.00€ TTC) est financièrement acceptable et répond parfaitement aux besoins techniques et administratifs de la commune ;

CONSIDÉRANT que le montant de cette prestation s'inscrit dans l'enveloppe budgétaire allouée et respecte les seuils de la délégation accordée par le Conseil Municipal ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er : D'accepter et de valider le devis de prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) en date du 18 septembre 2026, d'un montant de de **10 000.00€ HT** (soit 12 000.00€ TTC) proposé par la société GIORDANA INGENIERIE.

ARTICLE 2 : D'autoriser la signature dudit devis ainsi que de tout document administratif, comptable ou financier nécessaire à l'exécution de cette mission.

ARTICLE 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2026, à l'article 203.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 038-213803869-20261028-202609_07-AI

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

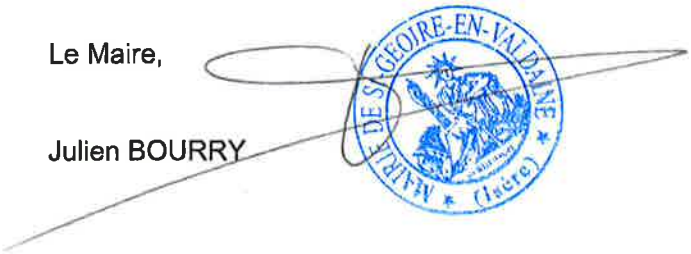
ARTICLE 5 : Madame la Secrétaire Générale est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise au contrôle de légalité en Préfecture et inscrite au registre des actes de la commune.

Ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière.

Fait à St Geoire en Valdaine,

Le 28 octobre 2026

Le Maire,



Julien BOURRY